

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4493**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), une structure d'accueil de la petite enfance, des espaces extérieurs et des espaces verts, situé au 7, rue Casimir Périer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4493**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), une structure d'accueil de la petite enfance, des espaces extérieurs et des espaces verts, situé au 7, rue Casimir Périer
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, pour répondre aux besoins générés par l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier, le programme prévisionnel des équipements publics a prévu la construction d'une structure consacrée à la petite enfance et à l'école.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis de la société publique locale d'aménagement Lyon Confluence (devenue depuis société publique locale Lyon Confluence), par acte du 17 septembre 2012, un terrain situé à l'angle de la rue Denuzière et de la rue Casimir Périer, cadastré BC 175, BC 216 et BC 220, d'une surface de 4 324 mètres carrés.

En tant que maître d'ouvrage, elle avait réalisé sur ce terrain un ensemble immobilier contenant :

- un groupe scolaire de 2 292 mètres carrés de surface utile, dénommé "Germaine Tillion", composé d'une école maternelle de 4 classes, d'une école primaire de 5 classes, d'espaces communs (accueil, bureaux, service médico-social, espaces pédagogiques dont une salle informatique et une salle plurivalente), d'espaces de restauration et d'une salle de sports,
- un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une surface utile de 77 mètres carrés,
- une structure d'accueil de la petite enfance comprenant une crèche de 462 mètres carrés, dénommée "Les Roseaux" et un relais d'assistantes maternelles, d'une surface utile de 174 mètres carrés, dénommé "Les Nymphéas",
- des espaces extérieurs et espaces verts, comprenant, notamment, des cours de récréation, des préaux, des aires de stationnement et un jardin pédagogique.

Par convention d'occupation du domaine public et ses avenants, la Communauté urbaine a mis à disposition de la Ville de Lyon les biens concernés afin que celle-ci ait la jouissance anticipée des ouvrages réalisés :

- mise à disposition du groupe scolaire, hormis la salle de sports et ses annexes (vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, etc.), par convention du 3 septembre 2012,
- mise à disposition de la structure d'accueil de la petite enfance en date du 25 septembre 2012, par avenant n° 1 à ladite convention,

- mise à disposition de la salle de sports et ses annexes en date du 26 novembre 2012, par avenant n° 2 à ladite convention.

Il est convenu entre les parties que la Communauté urbaine cède les biens en question à la Ville de Lyon, qui en a déjà la jouissance, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), une structure d'accueil de la petite enfance, des espaces extérieurs et des espaces verts, sur un terrain cadastré BC 175, BC 216 et BC 220 et situé au 7, rue Casimir Périer à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 11 750 000 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 - et en recettes : compte 2113 - fonction 01 - opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.